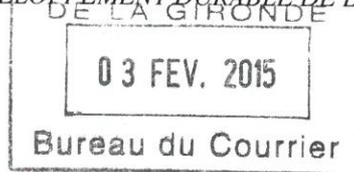


Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de membres présents : 9
Nbre de suffrages exprimés : 9



Votes : Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille quinze, le vingt six janvier

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Philippe PLISSON, en la salle de l'annexe du Conseil Général de la Charente Maritime à Saint Georges de Didonne

Date de convocation : 14 janvier 2015

Etaient Présents : Mmes GOT – JOLY - JUNIN – MM BITEAU - BUSSEREAU – FERCHAUD – GIRAUD – HILLAIRET – PLISSON.

Délibération N°2015-01- 003: Mise en forme, édition et diffusion du guide « zones humides » du SAGE Estuaire et demandes de subventions auprès du Conseil général de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Vu le CGCT ;

Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés et associés ;

Considérant les besoins d'information des acteurs locaux en matière de sensibilisation autour des zones humides ;

Il est décidé, à l'unanimité et après en avoir débattu :

Article 1. de prendre la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du guide des zones humides de l'estuaire de la Gironde pour un montant maximum de 5 500 € TTC;

Article 2. d'autoriser Monsieur le Président à en confier la mise en forme par voie de bon de commande à un prestataire spécialisé pour un montant maximum de 2 500 € TTC ;

Article 3. d'autoriser Monsieur le Président à en confier l'impression (300 ex) par voie de bon de commandes à un prestataire spécialisé pour un montant maximum de 2 500 € TTC ;

Article 4. d'autoriser Monsieur le Président à solliciter pour réaliser cette opération une subvention de 50% du coût total soit 2 750 € auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

Article 5. d'autoriser Monsieur le Président à solliciter pour réaliser cette opération une subvention de 30 % du coût total soit 1 650 € auprès du Conseil Général de la Gironde ;

Article 6. de prélever les crédits au budget annexe Gestion de l'Eau 2015 ;

Article 7. d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Dun De trait conforme, comme fait et délibéré à Saint Georges de Didonne, le 26 janvier 2015

Le Président

Philippe PLISSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.